

Questions et réponses 1

Question 1) Une infraction au RIPAM autre que l'IC 1.3.1 hors course peut-il faire l'objet d'une pénalité ? (feu de navigation après un ralliement qui s'éternise, boule de mouillage, ...)

Non.

Le RIPAM ne s'applique en tant que règle que dans les conditions du préambule du chapitre 2 des RCV et de l'IC 1.3.1.

Cependant, il est de la responsabilité de chaque bateau de respecter la réglementation applicable sur l'eau, ainsi que les directives du Directeur de Course, en course ou non.

Question 2) Des parcours et un raid sont prévus pour les deux premiers jours de Serre-Ponçon : possibilité de changer l'équipage ?

Non. Se référer à IC 12.5

Question 3) Pénalité de deux empannages : à partir de quel moment la pénalité commence et donc à partir de quel moment le Gennaker doit-il être roulé ?

La pénalité est définie en RCV 44.1a) « Deux empannages consécutifs [...] ».

La pénalité commence au premier empannage. Empannage est utilisé dans son sens courant, il commence au portant sur un bord grand-voile pleine et se termine au portant sur l'autre bord voile pleine. Se référer au call MR N6 qui décrit le même principe pour un virement de bord. Le Gennaker doit être ferlé durant toute la pénalité.

Question 4) Sticker : Est-ce qu'un décollement inopiné dans la journée réparé le soir entraînerait une pénalité prévue par l'IC 15.4.7 ?

Cela dépend des circonstances.

Se référer à l'AC 3.2.3, l'AC Annexe 7 et à l'IC 22.2.

Question 5) Comment assurer que les smartphones embarqués seront utilisés : " en seule émission", nécessitant une même connexion que la réception de données météo par exemple ?

Se référer aux IC avenant 1.

Question 6) Quelle est la fin de la phrase en IC A.5.8

Se référer aux IC avenant 1.

Le président du CC

Le Comité Technique

Le président du Jury

Véronique Aulnette

Jean-Luc Laurent

Thibaut Gridel